

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1408 Subvention et convention avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes pour la création d'un établissement multi-accueil au 6/8, impasse du curé (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes ayant son siège social 102, avenue Maurice Berteaux à Sartrouville (Yvelines), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 1.232.831 euros, toutes taxes comprises, est allouée à l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (n° SIMPA 85541, n° de dossier 2014_07404) pour la création d'un établissement d'accueil de la petite enfance situé 6/8, impasse du curé à Paris 18^{ème}.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.